

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Rue Sicard Alaman »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société INNOV TP domiciliée Plateau des Bruyères 81400 BLAYE LES MINES d'interdire le stationnement et la circulation rue Sicard Alaman au niveau du 23-25, afin de réaliser des travaux sur le trottoir devant la maison des associations, le lundi 16 octobre 2023 de 8h à 11h.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits rue Sicard Alaman au niveau du 23-25 le lundi 16 octobre 2023 de 8h à 11h.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la cité du Port.

ARTICLE 3 : la société INNOV TP sera chargée de la mise en place de la déviation et de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : la société INNOV TP sera chargée de la sécurité sur le chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Patrice DELHEURE

